

● Réunion publique

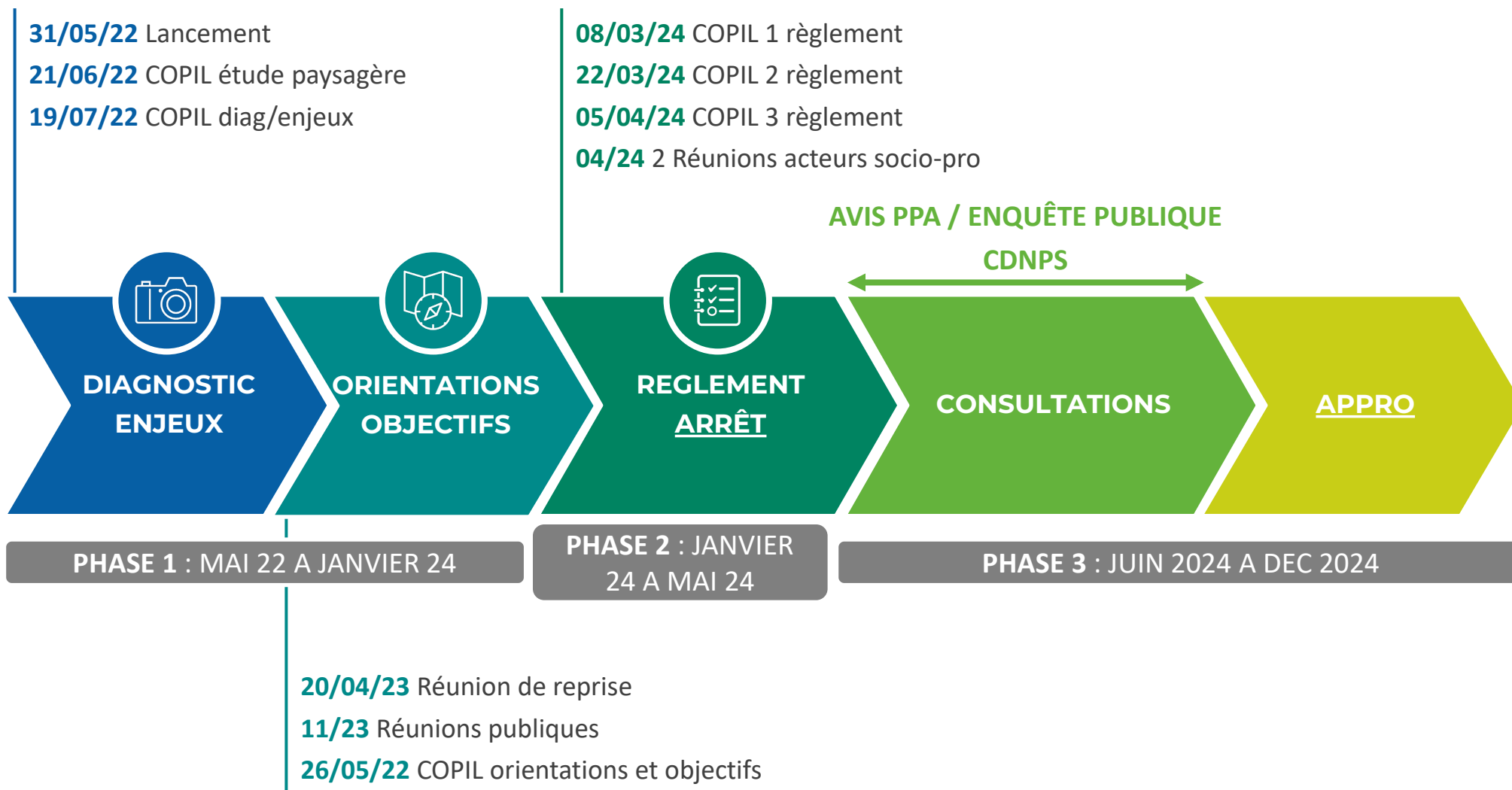


RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) DE LA CC GRAND OUEST TOULOUSAIN

22/04/2024

- 1 RAPPEL : QU'EST-CE QU'UN RLPI ?**
- 2 QUELLES SONT LES RÈGLES QUI S'APPLIQUENT ACTUELLEMENT SUR NOTRE TERRITOIRE ?**
- 3 SYNTHÈSE DES ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS**
- 4 PRINCIPE DE ZONAGE**
- 5 PRINCIPE DE RÈGLEMENT DES PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES**
- 6 PRINCIPE DE RÈGLEMENT DES ENSEIGNES**

INTRODUCTION



RÉUNION PUBLIQUE



1

RAPPEL : QU'EST-CE QU'UN RLPI ?

Règlement Local de Publicité intercommunal

- Un document de **planification de l'affichage publicitaire** sur le territoire intercommunal pour les prochaines années ;
- L'expression du **projet de la collectivité** en matière d'affichage publicitaire.

▶ UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS UN CADRE INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE :

- Le RLPi adapte la Règlementation Nationale de l'affichage extérieur au contexte, aux ambitions et aux enjeux locaux ;
- Il ne peut être que plus restrictif que la Règlementation Nationale.

▶ UN OUTIL OPÉRATIONNEL :

- Pour la collectivité, les acteurs économiques du territoire (commerçants, artisans, etc.); les particuliers et les professionnels de l'affichage.

▶ UNE PROCÉDURE SIMILAIRE AU PLUi

RAPPEL : QU'EST-CE QU'UN RLPi ?

- Constitue une **PUBLICITE**, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositions dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités (*Art. L. 581-3 du CE*).



RAPPEL : QUE REGLEMENTE UN RLPI ?

- Constitue une **PRÉENSEIGNE**, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée (Art. L. 581-3 du CE).

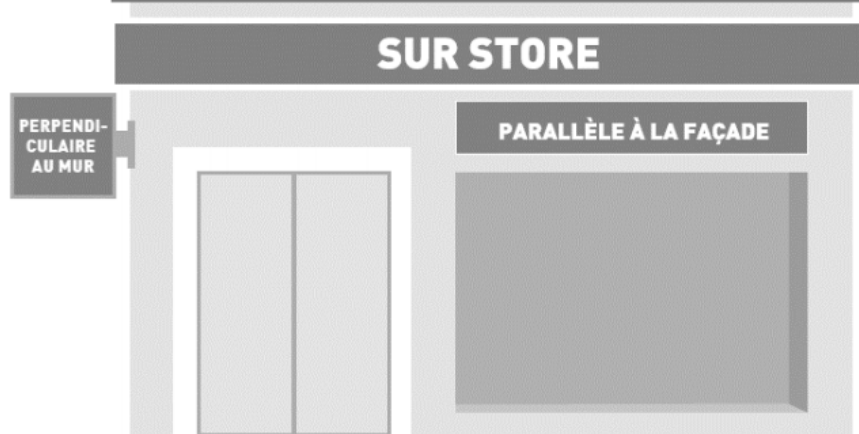


RAPPEL : QUE REGLEMENTE UN RLPI ?

- Constitue une **ENSEIGNE** toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (Art. L.581-3 du CE).



SUR TOITURE



RÉUNION PUBLIQUE



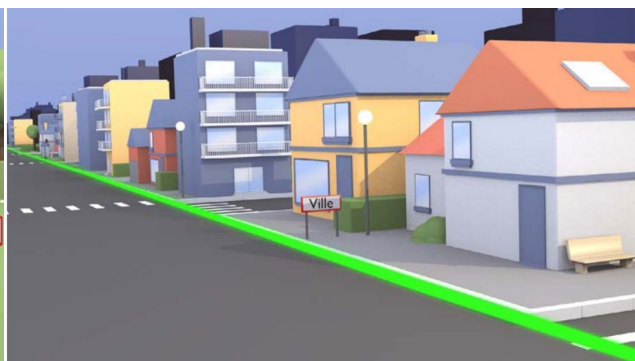
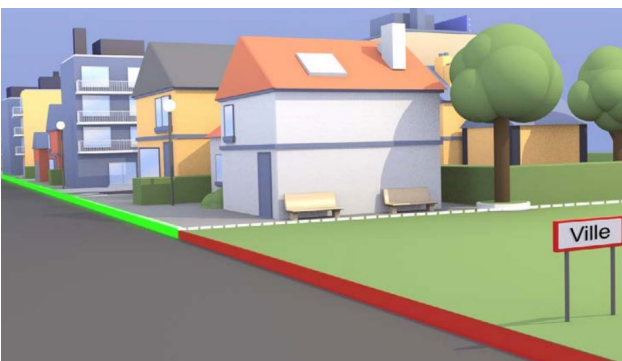
2

**QUELLES SONT LES RÈGLES QUI
S'APPLIQUENT ACTUELLEMENT SUR
NOTRE TERRITOIRE ?**

QUELLES SONT LES RÈGLES QUI S'APPLIQUENT ACTUELLEMENT SUR NOTRE TERRITOIRE ?

NOTION GEOGRAPHIQUE DE L'AGGLOMERATION

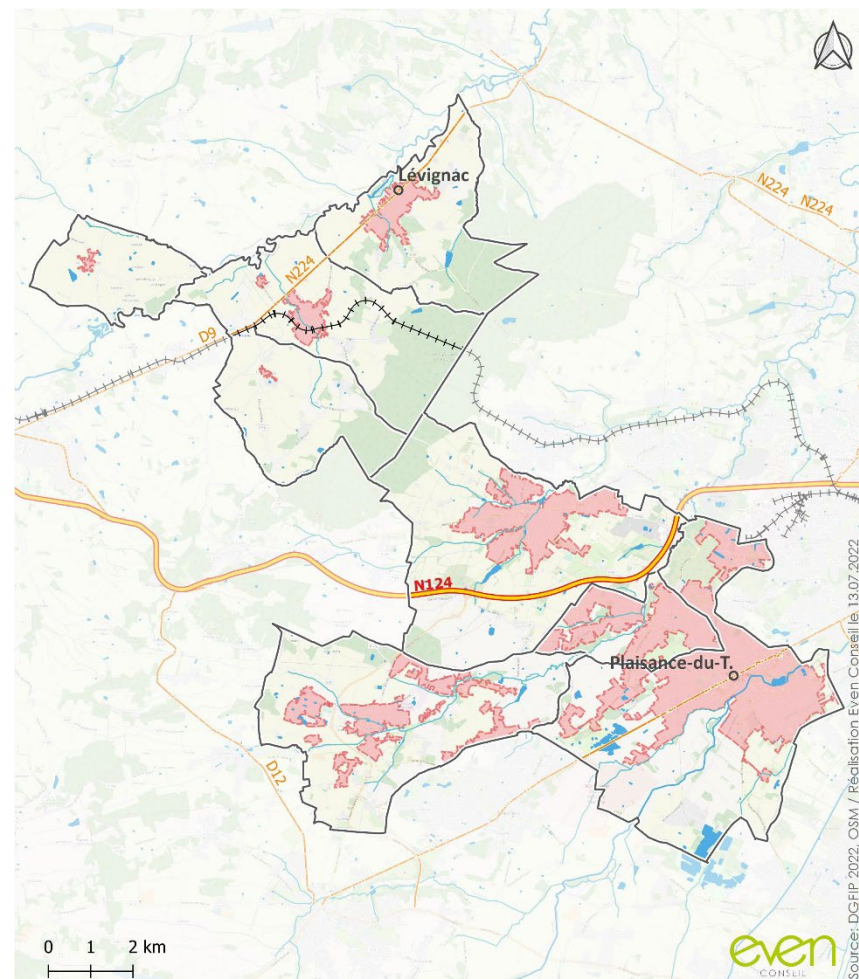
- Définie selon le positionnement des panneaux d'entrée/sortie de ville + interdistance entre les bâtiments.
- Hors agglomération, la publicité et les préenseignes sont interdites.



▲ Ici, le panneau d'entrée de ville est positionné avant l'espace bâti.

▲ Ici, le panneau d'entrée de ville est positionné dans l'espace bâti.

⇒ **L'agglomération définie dans le RLPi doit correspondre le plus possible à la réalité de l'espace bâti.**



□ Limites communales	■ Réseaux de transport
■ Périmètres des agglomérations	+++ Réseau ferré
Hydrographie	— Réseau routier
— Cours d'eau	— Axe structurant
■ Surfaces en eau	— Départementales
	— Réseau routier secondaire



QUELLES SONT LES RÈGLES QUI S'APPLIQUENT ACTUELLEMENT SUR NOTRE TERRITOIRE ?

NOTION DEMOGRAPHIQUE DE L'AGGLOMERATION :

Le régime de publicité est conditionné par le nombre d'habitants de l'agglomération dans laquelle la publicité est implantée.

AGGLOS DE -10 000 HAB N'APPARTENANT PAS A UNE UU DE +100 000 HAB

- Lasserre-Pradère ;
- Lévigac ;
- Mérenvielle ;
- Sainte-Livrade.

AGGLOS DE -10 000 HAB APPARTENANT A UNE UU DE +100 000 HAB OU AGGLOS DE +10 000 HAB

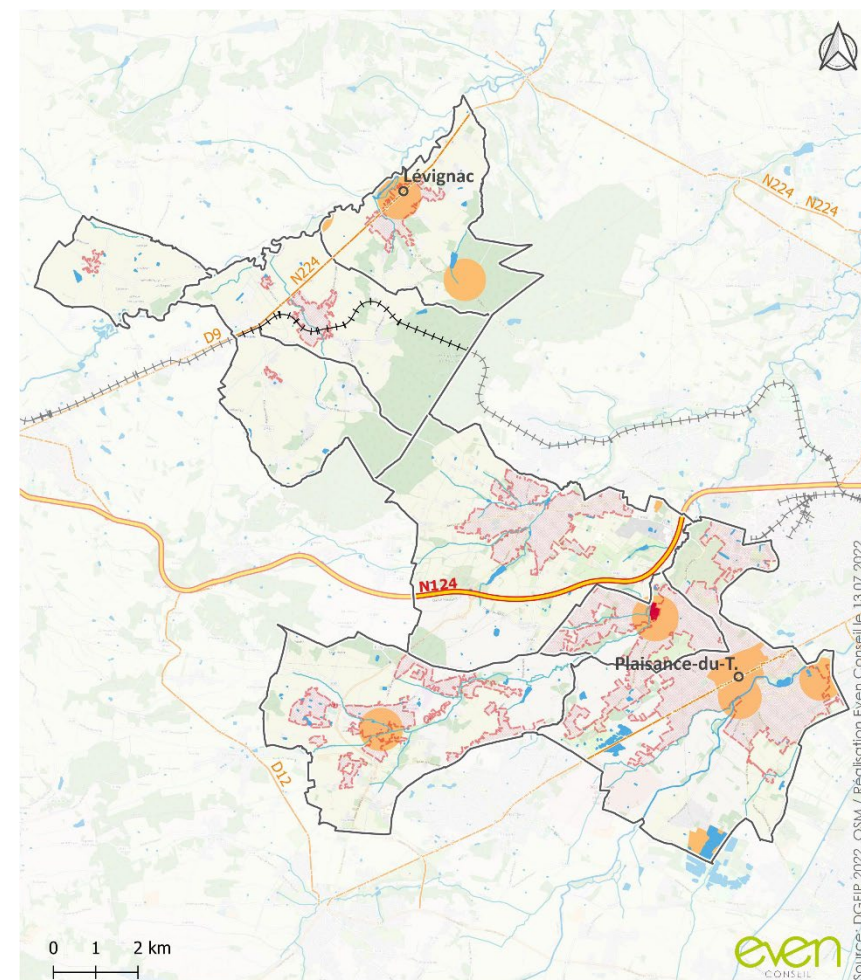
- Léguevin ;
- Plaisance-du-Touch ;
- La Salvetat-Saint-Gilles ;
- Fontenilles.

- ▶ **DIFFÉRENCE DE SUPPORTS AUTORISÉS**
- ▶ **DIFFÉRENCE DE SURFACES AUTORISÉES**

QUELLES SONT LES RÈGLES QUI S'APPLIQUENT ACTUELLEMENT SUR NOTRE TERRITOIRE ?

PÉRIMÈTRES D'INTERDICTION ABSOLUE ET RELATIVE

- Dans les **périmètres d'interdiction absolue**, les publicités sont strictement interdites
 - 6 Monuments Historiques
- Dans les **périmètres d'interdiction relative**, les publicités peuvent être réintroduites par le RLPi.
 - 9 périmètres de protection de Monuments Historiques qui concernent le territoire
 - 1 SPR à Plaisance-du-Touch
 - 1 Site inscrit en partie sur Léguevin « Allée de pins parasols et parc du domaine de Lescalette »
 - 1 site Natura 2000 sur Plaisance du Touch « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »



Limites communales	Réseaux de transport	Périmètres réglementaires spécifiques
Périmètres des agglomérations	Réseau ferré	Périmètres d'interdiction absolue
Hydrographie	Réseau routier	Périmètres d'interdiction relative
Cours d'eau	Axe structurant	
Surfaces en eau	Départementales	
	Réseau routier secondaire	

QUELLES SONT LES RÈGLES QUI S'APPLIQUENT ACTUELLEMENT SUR NOTRE TERRITOIRE ?

SOUSSION DE LA PUBLICITE A AUTORISATION PREALABLE OU DECLARATION PREALABLE SANS RLP

DECLARATION PREALABLE

PUBLICITE

- Dispositifs non lumineux,
- Publicités scellées au sol ou installées directement sur le sol,
- Publicité sur support existant (murs, clôtures, bâtiments), sur portatifs et sur mobilier urbain.

ENSEIGNE

- Aucune

AUTORISATION PREALABLE

PUBLICITE

- Publicité numérique, mobilier urbain supportant de la publicité lumineuse,
- Bâches comportant de la publicité,
- Dispositifs publicitaires de dimension exceptionnelles

ENSEIGNES

- Enseignes installées dans des périmètres d'interdiction relative,
- Enseignes à faisceau laser

▶ **SI RLP : TOUTES LES ENSEIGNES SONT SOUMISES À AUTORISATION**

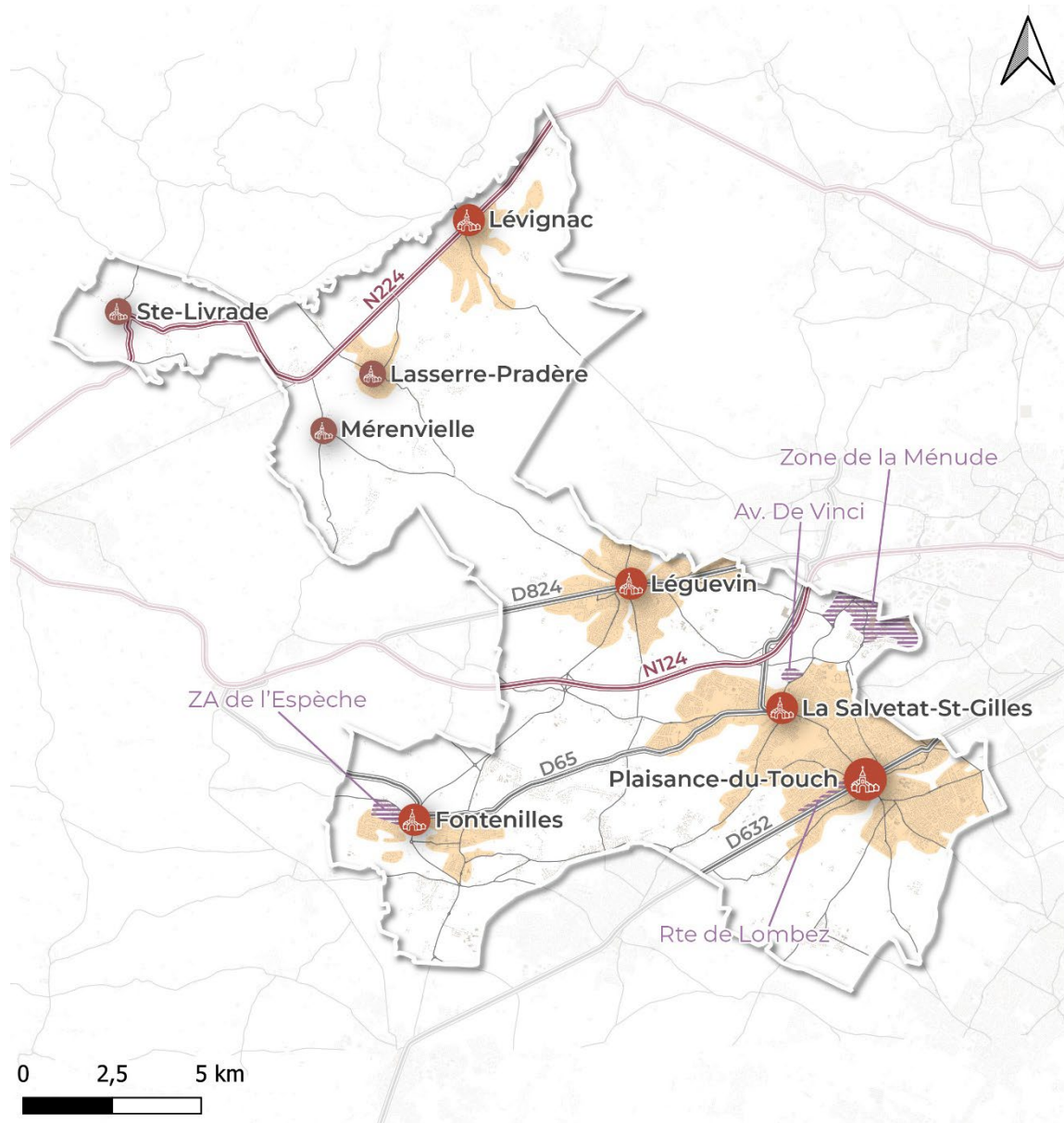
▶ **DEPUIS 1^{ER} JANVIER 2024 : INSTRUCTION PAR LES MAIRES POUR TOUTES LES COMMUNES, MÊME SANS RLP(i)**

RÉUNION PUBLIQUE

3

**SYNTHESE DES ENJEUX, ORIENTATIONS
ET OBJECTIFS**

SYNTHESE DES ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS



SPATIALISATION DES ENJEUX



Sur les plus petits bourgs :

La limitation du développement des dispositifs publicitaires
L'anticipation des potentiels besoins d'affichage d'enseignes



Sur les autres centres urbains :

Le contrôle de l'implantation de dispositifs publicitaires
La mise en place d'enseignes qualitatives
La limitation des enseignes au sol



Sur les zones d'activité :

Le conciliation de la qualité paysagère et de la mise en valeur de l'activité économique
Le contrôle des densités des enseignes, sur façade comme au sol



Dans les zones résidentielles :

La conservation d'un cadre de vie de proximité qualitatif par un équilibre entre contrôle strict des dispositifs publicitaires et affichages des activités économiques ponctuelles



Sur les abords des axes de circulation du territoire :

Le respect de la RNP (pas de publicités et de préenseignes hors agglomération, sauf dispositifs dérogatoires).

Sur le reste du territoire :

La suppression des dispositifs non-conformes pour mettre en avant les affichages dérogatoires
L'encadrement de l'affichage afin de conserver et de valoriser les paysages du territoire

NOTRE PROPOSITION :

1 orientation transversale + 4 orientations sectorielles



RÉUNION PUBLIQUE

4

PRINCIPE DE ZONAGE

PRINCIPE DE ZONAGE



ZP1 : Centralités principales et secondaires

Correspond aux **centres-villes/centres-bourgs** des communes du territoire, et aux **pôles commerciaux/d'activités secondaires**. Divisé en **2 sous-zones** :

ZP1a : secteurs de centres-villes/centres-bourgs

ZP1b : centralités secondaires : St-Nicolas III à Plaisance-du-Touch, etc.



ZP2 : Espaces résidentiels

Correspond aux **secteurs résidentiels** constitués essentiellement de maisons individuelles. Quelques activités économiques ponctuelles sont présentes.



ZP3 : Zones d'activités économiques

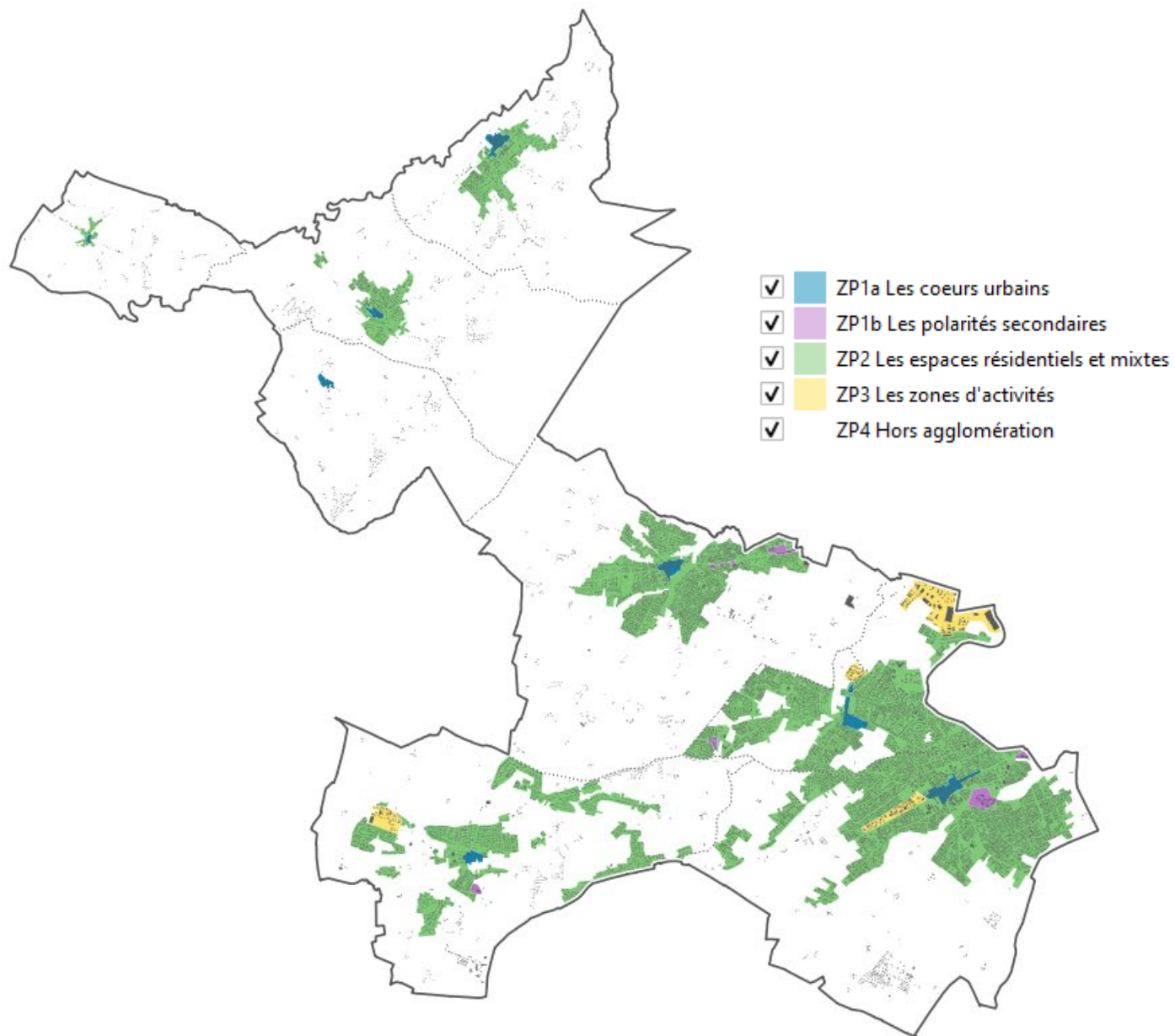
Correspond aux **zones dédiées uniquement aux activités économiques**, localisées généralement en entrée/sortie de ville



ZP4 : Espaces hors agglomération

Correspond à tout le reste du territoire. **La publicité y est interdite.**

PRINCIPE DE ZONAGE



© OpenStreetMap contributors, CC-BY-SA

RÉUNION PUBLIQUE

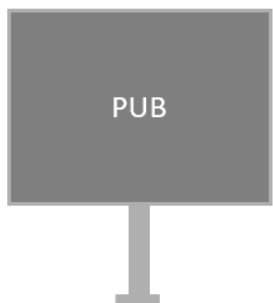
5

**PRINCIPE DE REGLEMENT DES
PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES**

SYNTHESE DE LA RNP



Agglo de -10 000 hab n'appartenant pas à une UUde +100 000 hab



PUBLICITE AU SOL

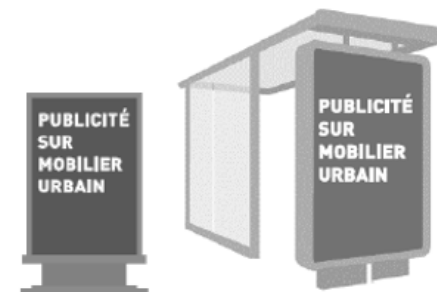
INTERDIT



PUBLICITE MURALE

AUTORISE

Limité à 4,7m² et 6m de hauteur



MOBILIER URBAIN

AUTORISE

Limité à une surface unitaire de 10,5m²



PUBLICITE SUR BACHE

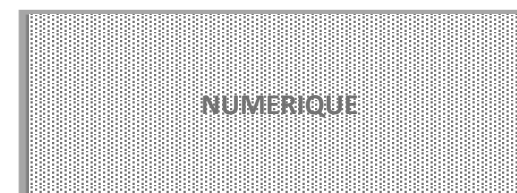
INTERDIT



PUBLICITE LUMINEUSE

AUTORISE UNIQUEMENT EN MURAL

Limité à 4,7m² et 6m de hauteur



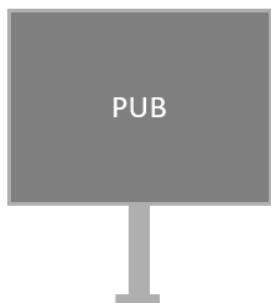
PUBLICITE NUMERIQUE

INTERDIT

SYNTHESE DE LA RNP



Agglo de -10 000 hab appartenant pas à une UU de +100 000 hab
ou agglo + 10 000 hab



PUBLICITE AU SOL

AUTORISE

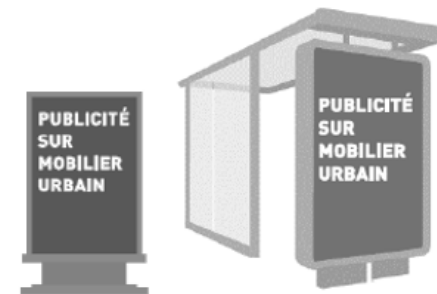
Limité à 10,5m² et 6m de hauteur



PUBLICITE MURALE

AUTORISE

Limité à 10,5m² et 7,5m de hauteur



MOBILIER URBAIN

AUTORISE

Limité à une surface unitaire de 2m²



PUBLICITE SUR BACHE

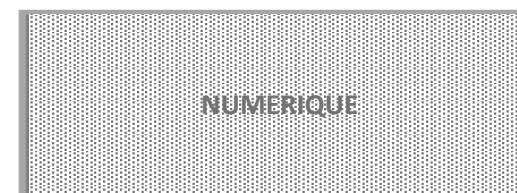
AUTORISE uniquement à Plaisance



PUBLICITE LUMINEUSE

AUTORISE

Limité à 4,7m² et 7,5 ou 6m de hauteur



PUBLICITE NUMERIQUE

AUTORISE

Limité à 8m² et 6m de hauteur

DISPOSITIONS GENERALES

PUBLICITE MURALE



Route de l'Isle Jourdain (Lévigac)– StreetView

PUBLICITE SUR BACHE



Route de Saint-Lys (Léguévin)– StreetView 2018

PUBLICITE SUR CLOTURE

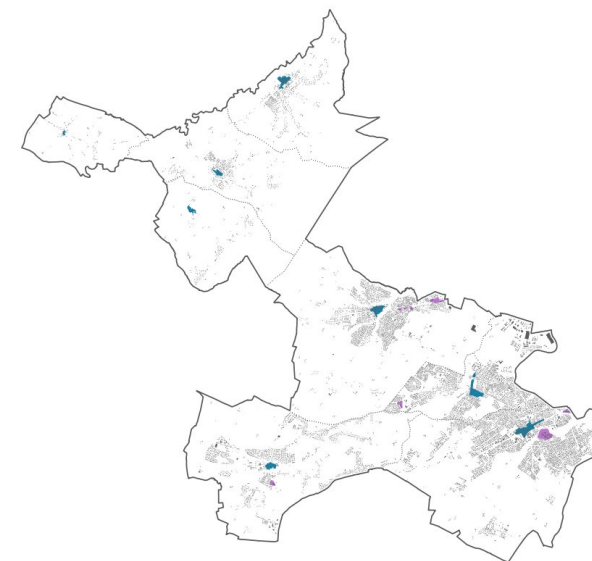


Route de Saint-Lys (Léguévin) – StreetView 2022

INTERDIT



ZPI : Les centralités



© OpenStreetMap co

PUBLICITE SCLEE AU SOL



INTERDIT

PUBLICITE SUR MOBILIER URBAIN



AUTORISE
2m² max

PUBLICITE LUMINEUSE



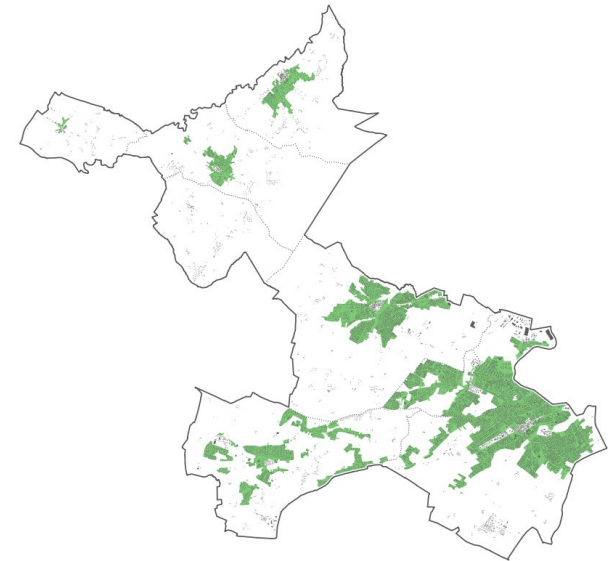
AUTORISE
Extinction 23h-6h



ZP2 : Les espaces résidentiels



Avenue de Carreli, Léguevin – Street View



© OpenStreetMap.co

PUBLICITE SCLEE AU SOL



INTERDIT

PUBLICITE SUR MOBILIER URBAIN



AUTORISE
2m² max

PUBLICITE LUMINEUSE



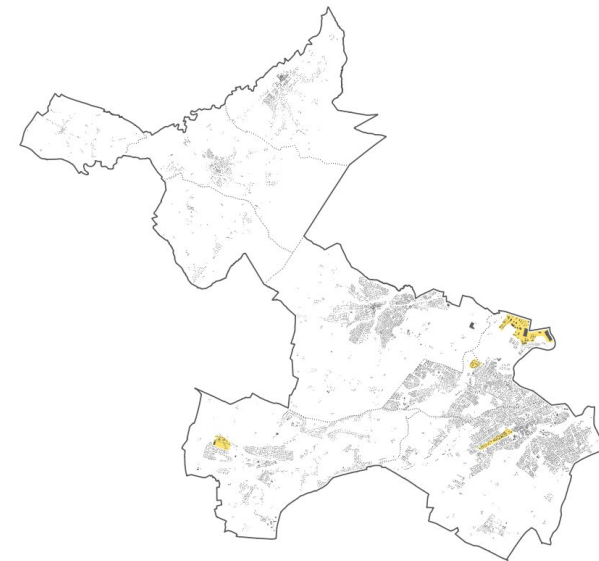
INTERDIT



ZP3 : Les zones d'activités



Bd Pierre et Marie Curie, Plaisance-du-Touch – Street View



© OpenStreetMap cont

PUBLICITE SCLEE AU SOL



AUTORISE (UU>100 000 hab)
6m² max

PUBLICITE SUR MOBILIER URBAIN



AUTORISE
2m² max

PUBLICITE LUMINEUSE



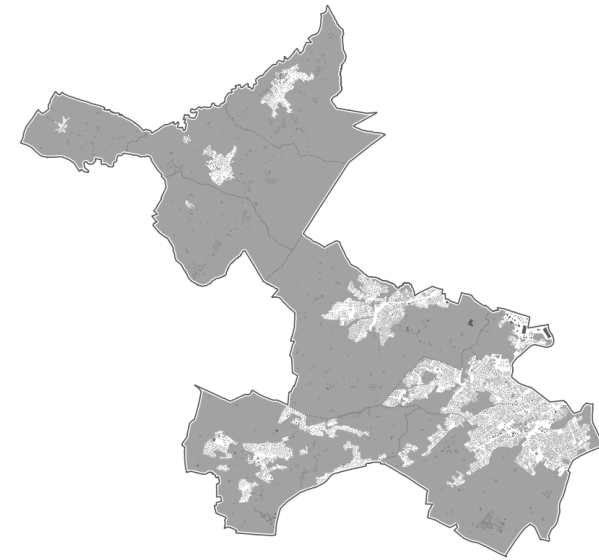
AUTORISE



ZP4 : Les espaces hors agglomération



Chemin de Tournefeuille – Street View



© OpenStreetMap contr

PUBLICITE SCLEE AU SOL



INTERDIT

PUBLICITE SUR MOBILIER URBAIN



INTERDIT

PUBLICITE LUMINEUSE



INTERDIT

SYNTHESE DE LA REGLEMENTATION DES PUBLICITES ET PREENSEIGNES

DISPOSITIFS	ZP1	ZP2	ZP3	ZP4
PUBLICITES MURALES	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT
PUBLICITES SCHELLES AU SOL	INTERDIT	INTERDIT	AUTORISÉ	INTERDIT
PUBLICITES SUR MOBILIER URBAIN	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ	INTERDIT
PUBLICITES LUMINEUSES	AUTORISE	INTERDIT	AUTORISE	INTERDIT

RÉUNION PUBLIQUE

6

**PRINCIPE DE REGLEMENT
DES ENSEIGNES**

SYNTHESE DE LA RNP



ENSEIGNE AU SOL

AUTORISE

6m² (sauf Plaisance, 10,5m²)



PARALLELE A LA FACADE

AUTORISE



PERPENDICULAIRE A LA FACADE

AUTORISE



SUR TOITURE

AUTORISE

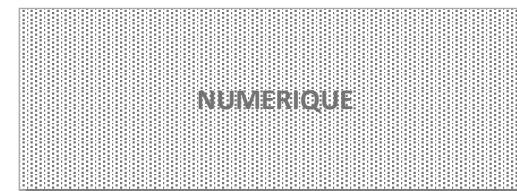
*3 m de hauteur si façade ≤ 15m
1/5 de la hauteur dans la limite de 6m sinon*



LUMINEUX

ENSEIGNE LUMINEUSE

AUTORISE



NUMERIQUE

ENSEIGNE NUMERIQUE

AUTORISE

Extinction entre 1h et 6h.

ENSEIGNES EN ZPI

ENSEIGNE AU SOL



AUTORISE

ENSEIGNE PARALLELE



AUTORISE

ENSEIGNES PERPENDICULAIRES



AUTORISE

ENSEIGNES SUR TOITURE



INTERDIT

BALCON, BALCONNET, AUVENT, MARQUISE



AUTORISE

ENSEIGNE SUR STORE



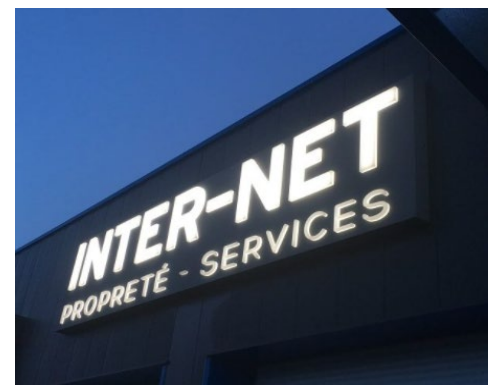
AUTORISE

VITROPHANIE



AUTORISE

ENSEIGNES LUMINEUSES



AUTORISE

ENSEIGNES EN ZP1



ENSEIGNE AU SOL

- ZP1a : activité en retrait
- Maximum 1 dispositif $>1m^2$ et $1<1m^2$
- $S_{max} = 2m^2$ et $H_{max}=3m$;
- Mutualisation si plusieurs activités même unité foncière



ENSEIGNE PARALLELE

- Maximum 2 par façade commerciale ;
- Privilégier lettres découpées en ZP1a



ENSEIGNE PERPENDICULAIRE

- Maximum 1 par activité ;
- 80cm x 80 cm max.



ENSEIGNE SUR TOITURE

INTERDIT



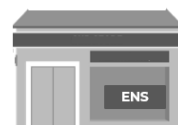
BALCON, BALCONNET, AUVENT, MARQUISE

- Uniquement sur auvent ;
- Uniquement si l'apposition d'enseigne en bandeau pas possible.



ENSEIGNE SUR STORE

- Pas de doublon de message avec enseigne en bandeau



VITROPHANIE

- Ne doit pas opacifier complètement la baie;
- Maximum 20% de la surface totale de la baie



LUMINEUX

ENSEIGNE LUMINEUSE

- Extinction 23h-6h.
- Interdiction numérique (sauf derrière baie commerciale)

ENSEIGNES EN ZP2

<p>ENSEIGNE AU SOL</p>	<p>ENSEIGNE PARALLELE</p>	<p>ENSEIGNES PERPENDICULAIRES</p>	<p>ENSEIGNES SUR TOITURE</p>
			
<p>AUTORISE</p>	<p>AUTORISE</p>	<p>INTERDIT</p>	<p>INTERDIT</p>
<p>BALCON, BALCONNET, AUVENT, MARQUISE</p>	<p>ENSEIGNE SUR STORE</p>	<p>VITROPHANIE</p>	<p>ENSEIGNES LUMINEUSES</p>
			
<p>AUTORISE</p>	<p>AUTORISE</p>	<p>AUTORISE</p>	<p>AUTORISE</p>

ENSEIGNES EN ZP2



ENSEIGNE AU SOL

- Mât, totem, chevalet, oriflamme ;
- 1 dispo par tranche de 10m d'unité foncière ;
- Smax = 2m² et Hmax=3m.



ENSEIGNE PARALLELE

- Maximum 1 par façade commerciale



ENSEIGNE PERPENDICULAIRE

INTERDIT



ENSEIGNE SUR TOITURE

INTERDIT



BALCON, BALCONNET, AUVENT, MARQUISE

- Uniquement sur auvent et balcon ;
- Uniquement si l'apposition d'enseigne en bandeau ou sur clôture non aveugle pas possible.



ENSEIGNE SUR STORE

- Pas de doublon de message avec enseigne en bandeau



VITROPHANIE

- Ne doit pas opacifier complètement la baie;
- Maximum 20% de la surface totale de la baie



LUMINEUX

ENSEIGNE LUMINEUSE

- Extinction 23h-6h.
- Interdiction numérique

ENSEIGNES EN ZP3

ENSEIGNE AU SOL



AUTORISE

ENSEIGNE PARALLELE



AUTORISE

ENSEIGNES PERPENDICULAIRES



AUTORISE

ENSEIGNES SUR TOITURE



AUTORISE

BALCON, BALCONNET, AUVENT, MARQUISE



INTERDIT

ENSEIGNE SUR STORE



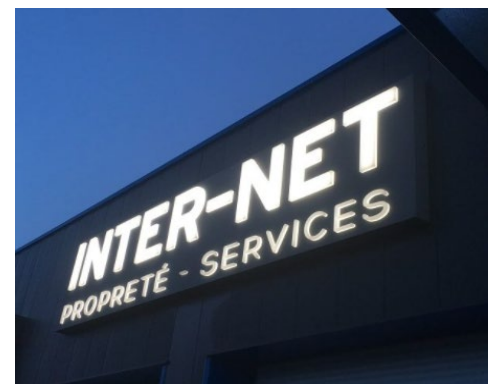
AUTORISE

VITROPHANIE



AUTORISE

ENSEIGNES LUMINEUSES



AUTORISE

ENSEIGNES EN ZP3



ENSEIGNE AU SOL

- Mât, totem, chevalet, oriflamme ;
- 1 dispo par tranche de 10m d'unité foncière ;
- Smax = 2m² et Hmax=3m.



ENSEIGNE PARALLELE

- Condition RNP



ENSEIGNE PERPENDICULAIRE

- Maximum 1 par activité ;
- Saillie max = 1m.



ENSEIGNE SUR TOITURE

- Maximum 1 par activité ;
- Smax : 10% de la superficie de la façade commerciale



BALCON, BALCONNET, AUVENT, MARQUISE

INTERDIT



ENSEIGNE SUR STORE

- Pas de doublon de message avec enseigne en bandeau



VITROPHANIE

- Ne doit pas opacifier complètement la baie;
- Maximum 20% de la surface totale de la baie



LUMINEUX

ENSEIGNE LUMINEUSE

- Extinction 23h-6h.
- Numérique autorisé sur sol dans la limite d'un dispositif par activité, maximum 2m².

ENSEIGNES EN ZP4

ENSEIGNE AU SOL



AUTORISE

ENSEIGNE PARALLELE



AUTORISE

ENSEIGNES PERPENDICULAIRES



INTERDIT

ENSEIGNES SUR TOITURE



INTERDIT

BALCON, BALCONNET, AUVENT, MARQUISE



AUTORISE

ENSEIGNE SUR STORE



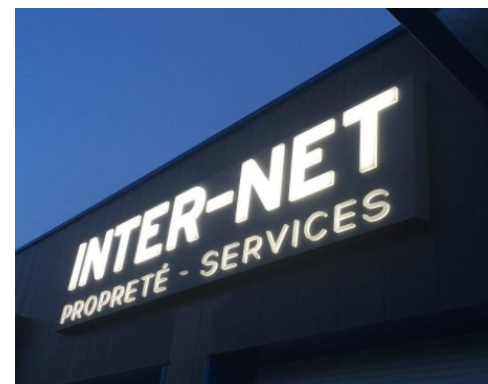
AUTORISE

VITROPHANIE



AUTORISE

ENSEIGNES LUMINEUSES



AUTORISE

ENSEIGNES EN ZP4



ENSEIGNE AU SOL

- Mât, totem, chevalet, oriflamme ;
- 1 dispo par tranche de 10m d'unité foncière ;
- Smax = 2m² et Hmax=3m.



ENSEIGNE PARALLELE

- Maximum 1 par façade commerciale



ENSEIGNE PERPENDICULAIRE

INTERDIT



ENSEIGNE SUR TOITURE

INTERDIT



BALCON, BALCONNET, AUVENT, MARQUISE

- Uniquement sur auvent et balcon ;
- Uniquement si l'apposition d'enseigne en bandeau ou sur clôture non aveugle pas possible.



ENSEIGNE SUR STORE

- Pas de doublon de message avec enseigne en bandeau



VITROPHANIE

- Ne doit pas opacifier complètement la baie;
- Maximum 20% de la surface totale de la baie



ENSEIGNE LUMINEUSE

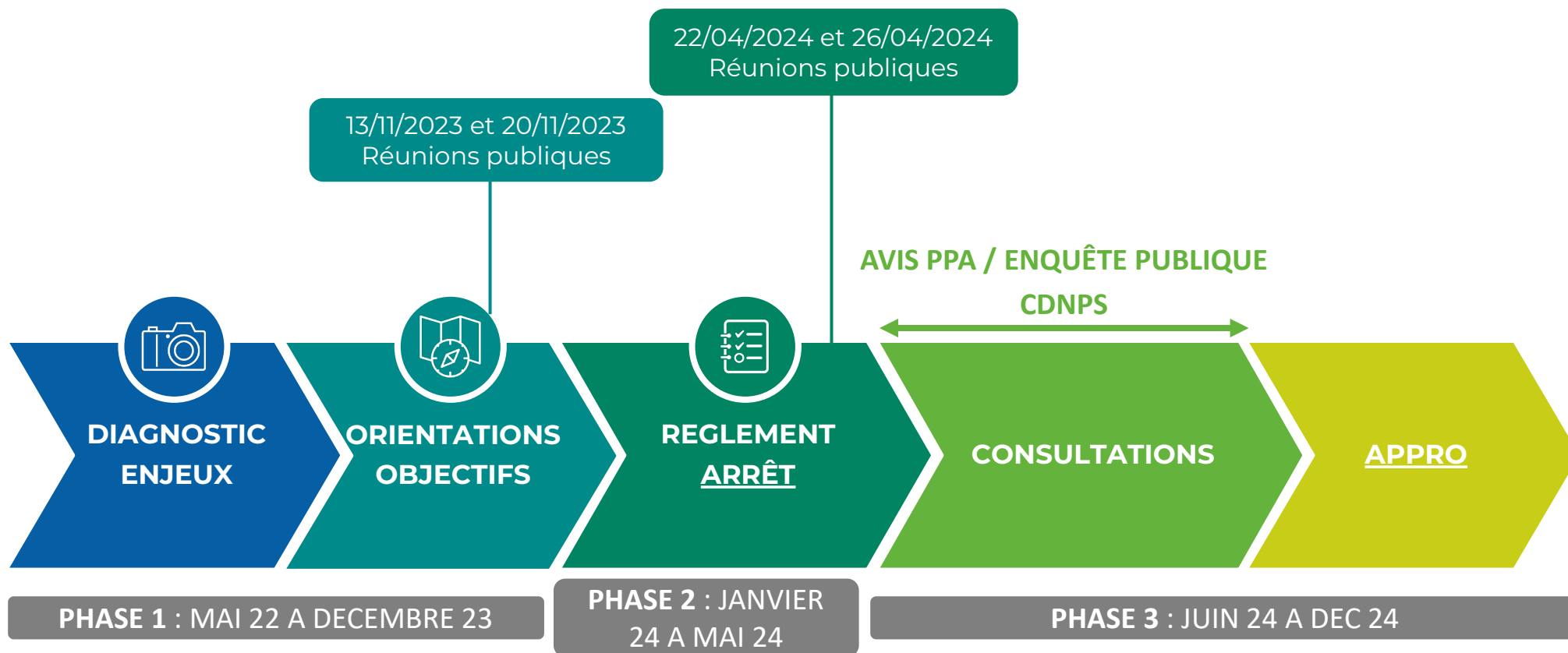
- Extinction 23h-6h.
- Interdiction numérique

RÉUNION PUBLIQUE

7

ET LA SUITE ?

ET LA SUITE ?



ET LA SUITE ?



1 FINALISATION DU DOSSIER

2 ARRÊT DU DOSSIER DE RLPI

- Enquête publique qui permettra de prendre connaissance du dossier complet et de faire remonter des demandes spécifiques

3 PRÉPARATION DE L'APPROBATION

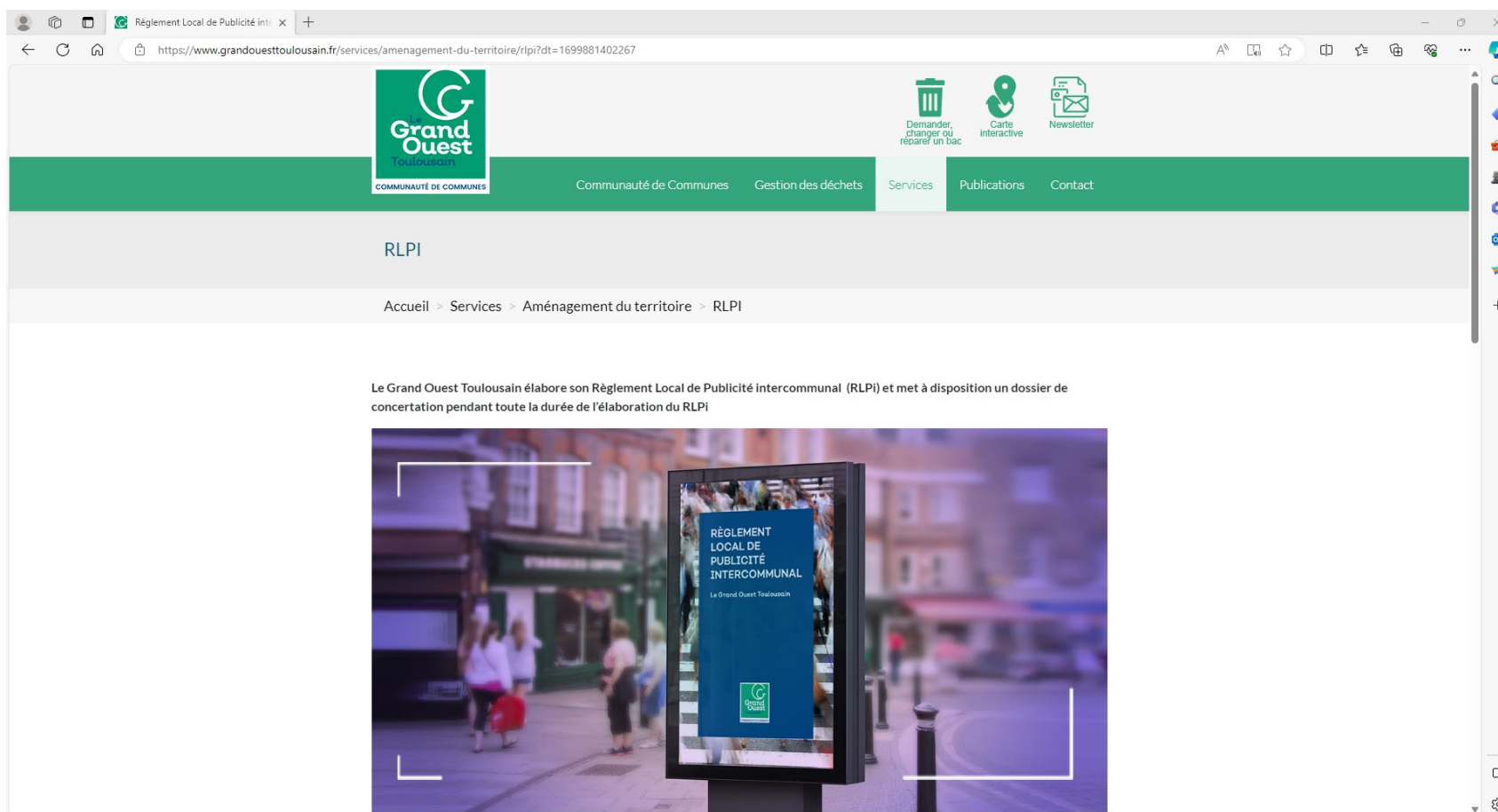
- Prise en compte des différents éléments émis par les PPA et durant l'enquête publique

ET LA SUITE ?

UNE CONCERTATION EST OUVERTE TOUT AU LONG DE LA PROCEDURE !

Vous pouvez donner votre avis sur l'adresse mail : planification@grandouesttoulousain.fr

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la collectivité.



MERCI POUR VOTRE ATTENTION !

Suivi technique de la mission :

Aurélie DUCRUET

Grand Ouest Toulousain

aurelie.ducruet@grandouesttoulousain.fr

06.25.80.92.82

Solenne LUTRAND

Grand Ouest Toulousain

solenne.lutrand@grandouesttoulousain.fr

05.34.55.46.20